

CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2021

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole n° en date du 18 octobre 2018

Ci-après dénommée la « Métropole Aix-Marseille-Provence » ou la « Métropole »,

D'une part,

Et :

Electricité de France (EDF), Société Anonyme au capital de 1 505 133 838 Euros, dont le siège social est à Paris 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par Monsieur Jean-Bernard LEVY, agissant en sa qualité de Président Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par « EDF »,

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement ou collectivement par la ou les « Partie(s) »

Préambule

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée le 1er janvier 2016 sous le statut d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle regroupe 92 communes représentant 3 148 km² et 1,84 million d'habitants.

La loi la place comme référent du développement économique sur son territoire.

C'est pourquoi elle en définit les orientations stratégiques et les modalités de déploiement en accord avec les orientations du schéma régional (SRDEII).

A ce titre, elle est un interlocuteur privilégié de la Région dans l'élaboration des schémas métropolitains de développement économique, l'immobilier et le foncier économique, l'aide à la création et à la reprise des entreprises, l'animation territoriale et la promotion internationale, l'attractivité et le marketing du territoire.

A cette compétence s'ajoutent d'autres compétences qui renforcent sa capacité et sa cohérence d'intervention : définition et mise en œuvre des grands schémas directeurs de cohérence territoriale, de transports et de mobilité, de voirie, d'habitat, de développement urbain, d'environnement, d'énergie et des programmes de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche ainsi que des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion par l'activité économique.

En matière d'énergie, la loi transition énergétique pour la croissance verte (TECV) affirme le rôle de coordination de la Métropole. C'est pourquoi elle est chargée de l'élaboration du Plan Climat Air-Energie-Climat Métropolitain (PCAEM) qui est l'outil métropolitain de coordination et de mise en œuvre des actions en matière de transition énergétique et climatique. Ce PCAEM définira, pour son volet énergie, les actions qui permettront à la Métropole de contribuer à l'atteinte de l'objectif fixé par la loi porter les énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale en 2030.

La Métropole a également la compétence de gestion des réseaux d'énergie. Elle initie ainsi, avec l'ensemble des acteurs du territoire, une stratégie globale et transversale des réseaux et de la production d'énergie.

Forte d'un tissu productif diversifié adossé à 6 filières d'excellence en expansion, la Métropole a par ailleurs enregistré les plus forts taux de création nette d'emplois salariés ces dernières années (comparé à Toulouse, Lyon et Nantes) dans trois secteurs métropolitains à haute intensité de connaissances : l'aéronautique, les éditions informatiques et la production audiovisuelle.

Forte de ces atouts, Aix-Marseille-Provence dispose de tout le potentiel nécessaire pour devenir une des métropoles les plus compétitives et attractives d'Europe et s'imposer comme « le » territoire privilégié pour innover et entreprendre de l'Europe du sud.

Nouvellement constituée, la Métropole souhaite entretenir et amplifier cette dynamique économique au service de la croissance et au-delà. Certaines faiblesses structurelles, telles que l'inégalité d'accès aux ressources (emploi, logement, culture, transports, éducation) ou le taux de chômage élevé, l'obligent à définir une stratégie plus ambitieuse favorisant un développement économique soutenu, équilibré et durable, au service d'un objectif prioritaire : la conquête de l'emploi pour tous.

L'Agenda du Développement Economique métropolitain, fruit d'un diagnostic partagé et d'une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes du développement métropolitain, entend répondre à cette exigence en donnant la primauté à l'action. Cette prise de position forte s'incarne dans un plan d'actions opérationnel, tourné vers la recherche d'impacts significatifs à court terme à travers des actions prioritaires à poursuivre ou à lancer.

Le Groupe EDF, un des leaders sur le marché de l'énergie en Europe, est un énergéticien intégré, présent, notamment par l'intermédiaire de ses filiales, sur l'ensemble des métiers de l'énergie : la production, le transport, la distribution, le négoce et la vente. En France, le Groupe EDF participe à la fourniture d'énergies et de services de près de 30 millions de clients.

Le Groupe EDF est notamment composé de filiales opérationnelles spécialisées, avec en particulier Citelum pour l'éclairage, Sodetrel dans la mobilité électrique, Dalkia pour les solutions énergétiques locales : réseaux de chaleur et performance énergétique des bâtiments, Tiru sur la valorisation énergétique des déchets, EDF EN pour les projets éoliens ou les fermes photovoltaïques, EDF ENRS pour les projets solaires en toiture.

Avec plus de 735 M€ (2017) confiés aux entreprises de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont la grande majorité aux entreprises située sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, plus de 7700 collaborateurs et plus de 400 alternants (EDF SA + Enedis + Dalkia + Citelum + EDF EN) sur ce territoire, le Groupe EDF a un rôle majeur à jouer dans la transition énergétique et le développement économique.

En Provence Alpes Côte d'Azur, le Groupe EDF est le premier producteur d'électricité de la région, mais aussi le premier producteur d'énergie renouvelable, de façon durable, avec une production marquée par :

- Les aménagements hydro-électriques de la région - exploités par EDF-, structurants dans le mix énergétique régional produisent une électricité renouvelable et décarbonnée tout en sécurisant l'alimentation en eau pour l'agriculture et pour les besoins en eau potable. La chaîne hydro-électrique Durance-Verdon, par sa réactivité, joue un rôle primordial dans la sécurisation du réseau électrique régional, national et européen. Elle permet de mobiliser 2000 MW en seulement 10 mn. Sur le territoire de la métropole, les centrales hydroélectriques de St Estève-Janson, Salon, Lamanon, Saint-Chamas sont indispensables à son fonctionnement.
- La centrale nucléaire de Tricastin - exploitée par EDF - à la frontière de la région. Elle dispose de 4 unités de production d'une puissance électrique de 900 MW chacune et confie des prestations aux entreprises de la métropole.
- Le cycle combiné gaz de Martigues – exploité par EDF. Le re-powering de cette centrale thermique a permis de porter sa puissance à 900 MW.
- 9 centrales solaires photovoltaïques - construites et exploitées par EDF Energies Nouvelles - (dont 3 dans la métropole), et près de 2000 générateurs photovoltaïques.
- Plusieurs fermes biogaz - exploitées par Dalkia biogaz - dont 2 sur le territoire de la Métropole.
- Un parc éolien offshore flottant porté par EDF EN.

Avec le programme Grand Carénage, EDF renforce la sûreté de son parc nucléaire et engage la prolongation de la durée de vie des réacteurs français, dans le respect de la réglementation en vigueur et des exigences de sûreté retenues par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

L'essentiel de l'ingénierie de ce programme national, de plusieurs dizaines de milliards d'euros dans les 15 ans à venir, est piloté par la Division de l'Ingénierie du Parc, de la Déconstruction et de l'Environnement (DIPDE) d'EDF positionnée à Marseille. La DIPDE est le cœur de l'ingénierie du plus important parc Nucléaire en exploitation d'Europe.

EDF accompagne ses clients dans leur propre transition énergétique : ses clients particuliers mais aussi les collectivités locales et les entreprises. A chacun de ces acteurs, EDF et ses filiales veulent proposer des solutions énergétiques performantes dans les domaines situés à l'interface de l'électricité et des nouveaux modes de vie (ville durable, smartgrids, smart home, mobilité électrique, éclairage public, ...).

EDF met l'innovation au cœur de sa stratégie. EDF renforce ses relations avec les entreprises innovantes de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour faciliter les avancées communes et contribuer au développement de filières industrielles d'excellence, créatrice de valeur sur le territoire, en particulier avec le programme une Rivière un Territoire, le projet Henri Fabre, sa contribution à la réussite du programme Flexgrid.

EDF souhaite s'affirmer comme l'énergéticien de référence pour les métropoles bas carbone.

Impliqués fortement dans le développement du territoire, EDF et la Métropole Aix-Marseille-Provence possèdent des intérêts communs qui se sont déjà manifestés au travers de nombreuses collaborations.

C'est dans ce contexte, que la Métropole Aix-Marseille-Provence et EDF ont décidé de se rapprocher afin d'inscrire, dans une convention cadre qui fixe leur partenariat sur la période 2018-2021, l'ensemble de leurs

actions conjointes. Toutes ces actions viennent ainsi alimenter la stratégie de la Métropole qui a été détaillée dans l'Agenda du Développement Economique.

Article 1 : Objet de la convention-cadre

La présente convention cadre (ci-après « Convention-cadre ») a vocation à fixer les orientations générales du partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et EDF en faveur du développement d'une Métropole Compétitive, Attractive, Entrepreneuriale, Innovante et Solidaire.

Le partenariat entre la Métropole et EDF se déclinera en priorités communes, actions et moyens.

Les engagements respectifs des Parties pourront être précisés ultérieurement dans des conventions particulières (ci-après « Convention Particulières »).

La Convention cadre et les Conventions Particulières s'inscrivent dans le cadre des compétences respectives des Parties et dans le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacune d'entre elles, en particulier le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

Ce rapprochement entre les Parties vise la réalisation d'un objectif commun et n'implique en aucun cas la création d'une personne morale. La présente Convention-cadre et les Conventions Particulières excluent l'affectio societatis et toute assimilation directe ou indirecte à une société qu'elle qu'en soit la forme.

En raison de son contenu, axé en grande partie sur l'innovation, nécessitant de s'inscrire dans la durée pour obtenir et concrétiser des résultats, il s'établit pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Les axes prioritaires

La Convention-cadre s'articule autour de 5 axes prioritaires, considérés comme stratégiques pour le développement économique de la Métropole :

- S'affirmer comme une Métropole compétitive
- Devenir une Métropole attractive
- Développer une Métropole facilitant l'entrepreneuriat
- Soutenir la Métropole en tant qu'acteur de l'innovation
- Construire une Métropole solidaire

Les Parties s'engagent à privilégier les actions à forts impacts avant 2021.

Article 3 : Les axes de collaboration

Article 3-1 : S'affirmer comme une Métropole compétitive

L'ambition des Parties est de travailler conjointement afin de conforter les filières en expansion sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Parmi les 6 filières en expansion, représentant un potentiel de 20 000 créations d'emplois d'ici 2030 et structurant un large tissu de petites et moyennes entreprises, EDF et ses filiales jouent un rôle majeur dans la filière Energie-Environnement.

La Métropole souhaite par ailleurs s'affirmer comme un territoire de référence dans le domaine des énergies renouvelables en accompagnant au mieux, compte tenu de ses compétences et de la réglementation en vigueur un certain nombre de grands projets dont EDF et ses filiales sont des acteurs majeurs :

- L'Eolien flottant :
EDF EN a été retenue par l'Etat pour un projet pilote « Provence Grand Large » au large de Port Saint Louis du Rhône. Ce projet innovant porté par EDF EN a comme partenaires principaux Siemens, SBM Offshore et RTE, respectivement en charge des turbines, des flotteurs et du raccordement au réseau. Il sera un des tous premiers parcs éoliens flottants, avec l'éolienne flottante la plus puissante au monde (8 MW) et utilisera une technologie de flotteur innovante.

L'objectif est de préparer les futurs déploiements industriels. Le potentiel au niveau mondial est estimé à 200 GW avec un horizon de compétitivité vers 2025-2030.

Le projet vise à l'installation de 3 éoliennes flottantes de 24 MW au total, à 17 km au large de Port Saint Louis du Rhône, pour une durée d'exploitation de 20 ans.

Les Parties pourront partager leurs réflexions sur l'émergence d'une filière éolienne offshore flottant en Provence Alpes Côte d'Azur.

- Piicto / innovex :

EDF et le cas échéant ses filiales intéressées, et la Métropole pourront partager leurs réflexions sur des projets auxquelles elles voudront contribuer dans les domaines :

- o De l'innovation énergétique
- o De l'efficacité énergétique aux industries
- o De l'écologie industrielle
- o De l'économie circulaire en lien avec la grande industrie

- Le projet Henri Fabre :

Initialement centré sur la filière aéronautique, le projet a progressivement pris une dimension multi-filières en élargissant son périmètre à la « mécanique / procédés du futur » et aux « services avancés à l'industrie ». Le projet, porté à l'origine par EDF et Airbus Helicopters, vise à favoriser les fertilisations croisées inter-filières et à accompagner la montée en compétence de la supply chain des grands donneurs d'ordres.

EDF préside aujourd'hui l'association Team Henri Fabre, porteuse du projet éponyme. EDF, par son implication à la tête de la structure, va renforcer la dimension Energie (et les problématiques technologiques liées) au sein du projet et contribuer ainsi à renforcer la compétitivité des PME du territoire.

Article 3-2 : Devenir une Métropole attractive

La Métropole Aix-Marseille-Provence et EDF partagent une même ambition au service de l'attractivité et du rayonnement du territoire, sur la scène euro-méditerranéenne et internationale.

La concurrence entre les territoires se joue désormais à l'échelle des grandes métropoles. L'innovation, la créativité, la formation, la culture, le cadre de vie, l'environnement, les infrastructures sont devenus les éléments forts d'attractivité pour les investisseurs et plus généralement pour les talents.

EDF, acteur mondial de l'énergie, solidement implantée en Italie et au Royaume-Uni, ainsi qu'en Amérique du Nord et en Chine, notamment au travers de ses filiales, peut devenir un partenaire fort de la Métropole sur cette question de l'attractivité et du rayonnement international.

Les Parties partageront, dans leurs intérêts respectifs, leurs réflexions sur la mise en place d'actions afin de favoriser l'attractivité du territoire de la Métropole.

a/ Le dispositif d'attractivité

L'objectif est de rendre visible et crédible la Métropole en tant que destination économique dans le cercle fermé des grandes métropoles européennes.

Depuis peu, la Métropole dispose d'un bureau de représentation à Paris pour renforcer la capacité de lobbying de la Métropole auprès des décideurs nationaux et européens.

EDF et/ou ses filiales possèdent différentes implantations en Europe.

Aussi, la Métropole et EDF, et le cas échéant ses filiales intéressées, partageront leurs connaissances sur les pays et pourront examiner les possibilités et modalités de mise en place de dispositifs de valorisation des Parties.

b/ Le rayonnement international

Cette stratégie se développe en 3 axes :

- L'optimisation des missions économiques à l'international
La Métropole a défini 6 destinations à prospecter de manière prioritaire (Miami, Hambourg, Tokyo/Kobé, le Maghreb, la Côte d'Ivoire et le Sénégal) en lien avec ses filières stratégiques.
EDF, acteur mondial de l'énergie, solidement implantée à l'international, notamment par l'intermédiaire de ses filiales, peut devenir un partenaire de la Métropole sur cette question en mobilisant notamment ses bureaux à l'étranger dans des conditions et modalités à définir ultérieurement d'un commun accord des Parties.
- Le renforcement de la dimension européenne de l'action métropolitaine

- Le renforcement de la mission prospection de Provence Promotion
EDF, membre de Provence Promotion et la Métropole pourront travailler ensemble sur la stratégie de prospection axée sur la filière Energie.

c/ La mise en place de grands événements

L'un des objectifs de la Métropole consiste à favoriser le développement d'événements à vocation économique de rayonnement national ou international en lien avec les 6 filières prioritaires définies dans l'Agenda du Développement Economique. Ce type d'événement ne peut s'envisager que de manière partenariale. Les Parties s'engagent à travailler conjointement sur la possibilité et les modalités de mise en place d'un événement de dimension mondiale sur la filière Energie.

Pour mémoire, en 2016 et 2017, EDF, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat, le MEDEF Provence-Alpes-Côte d'Azur, Industries Méditerranéennes, ont organisé le Forum de l'industrie de demain en Provence Alpes Côte d'Azur.

La première édition a été consacrée à la filière énergie bas carbone et à son rôle dans le développement industriel. La deuxième a eu comme double thématique l'innovation dans l'industrie et les métiers attractifs dans l'industrie.

Dans ce cadre, les Parties s'engagent notamment :

- A échanger sur les possibilités et modalités d'organisation de l'événement.

Et le cas échéant :

- A échanger sur la définition de la thématique de la prochaine session
- A participer aux groupes de pilotage du forum
- A mobiliser des personnalités emblématiques de leurs structures pour intervenir lors des prochaines éditions du forum.

Article 3-3 : Faciliter l'entrepreneuriat

La Métropole a fait de l'emploi sa priorité absolue. Dans ce cadre, la création d'un environnement propice à la création et au développement des entreprises apparaît comme une condition sine qua non à l'atteinte de cet objectif.

Aux côtés d'autres grands acteurs économiques, EDF affirme sa volonté de partenariat avec la Métropole dans cet objectif de soutien à la création et aux développements des entreprises.

Plusieurs actions convergentes sont identifiées :

a/ Le soutien à la création d'entreprises

La Métropole, au côté de la Région et de l'Etat, soutient l'entrepreneuriat par le financement de structures d'aides à la création mais aussi d'aides directes aux entreprises.

Parallèlement à ces dispositifs publics, les initiatives prises par EDF sont un atout majeur pour notre territoire.

EDF est partenaire de plusieurs actions relatives à l'entrepreneuriat avec le monde de l'enseignement ; Les Entrepreneuriales, 36H00 Chrono, Entreprendre Pour Apprendre (mini entreprises), ...

Les Parties conviennent de renforcer autant que possible leurs initiatives respectives en matière de dispositifs de soutien à la création d'entreprises.

b/ Faciliter les relations entre donneurs d'ordres et le tissu de TPE/PME locales

EDF est déjà un contributeur majeur de la filière industrielle énergie bas carbone mais souhaite aller plus loin dans le développement économique et accompagner la croissance et l'innovation.

Pour concrétiser son ambition de performance technique et économique, EDF souhaite s'appuyer sur des partenaires économiques, industriels ou prestataires innovants et performants.

C'est la raison pour laquelle EDF a créé en son sein, l'agence EDF « une Rivière un Territoire » Durance Méditerranée qui a pour objectif de développer l'appel aux compétences locales dans le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence, de soutenir des projets structurants et d'accompagner le développement des entreprises par des moyens innovants.

Dans le respect des règles de la commande publique et particulièrement des articles 4 et 5 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et dans le respect du droit de la concurrence, EDF s'engage à :

- Informer, selon des modalités à définir, les acteurs du développement économique des perspectives industrielles et des actions entreprises dans le cadre de la démarche EDF visant à développer et consolider les filières industrielles énergies et de son Comité d'Orientation Régional « des énergies, un territoire » qui se réunit environ 2 fois par an et associer la Métropole dans cette démarche.
- Examiner les possibilités et modalités d'information de la Métropole, des futurs besoins d'EDF et de leurs spécificités, des procédures d'achats et de consultation, dans le respect des règles de mise en concurrence, notamment dans le cadre des projets Grand carénage, Maintenance et exploitation hydraulique avec son agence une Rivière un Territoire Duranc Méditerranée. EDF pourra proposer en lien avec la Métropole des actions d'information à cet effet à destination des entreprises.
- Réfléchir à s'associer aux actions réalisées, le cas échéant, par EDF Energies Nouvelles pour le développement de la filière industrielle éolien offshore flottant dans le cadre du projet Provence Grand Large.
- Examiner la possibilité de proposer des actions pour accompagner les entreprises dans leur montée en compétence au regard des exigences attendues par EDF dans le cadre de ses marchés sous des formes qui restent à préciser. A titre d'exemple : sensibilisation et information sur les qualifications nécessaires pour intervenir dans le milieu nucléaire.

Dans le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à :

- Participer au « comité d'Orientation Régional » animé par EDF dans le cadre de la démarche « des énergies, un territoire » et partager avec les membres de ce comité ses enjeux en matière de développement économique ;
- Valoriser la filière Energie-Environnement et mettre en lumière les contributions emblématiques d'EDF dans des opérations et manifestations métropolitaines, régionales, nationales ou internationales ;
- Inciter les lycéens et étudiants à mieux connaître la filière Energie au travers de visites ou conférences auxquelles EDF pourra être un partenaire privilégié, notamment dans le domaine du nucléaire, des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique ...

c/ Accompagner l'installation d'entreprises sur le territoire

EDF s'engage à accompagner les entreprises qui s'implantent sur le territoire de la Métropole sur la thématique de l'énergie. A ce titre, EDF proposera, au travers de ses différentes offres des conseils sur la réglementation énergétique et les solutions possibles pour maîtriser les consommations d'énergie du futur bâtiment d'implantation.

Une plaquette de communication sur cet d'accompagnement énergétique détaillant les offres proposées sera mis à disposition de la Métropole et des entreprises.

Ces informations pourront notamment porter sur la construction ou la rénovation d'un bâtiment, sur les process, ainsi que sur les contrats de fourniture gaz et électricité.

d/ Apporter des informations foncières et immobilières EDF, et le cas échéant ses filiales qui le souhaitent, informeront au mieux et dans le respect de la réglementation en vigueur, la Métropole de leurs projets de :

- Cessions foncières ou immobilières de son patrimoine localisé au sein de la Métropole
- Déménagement ou d'extension sur le périmètre métropolitain.

Article 3-4 : Soutenir l'Innovation

Classée 40ème des 445 villes les plus innovantes, devant Milan ou Barcelone par l'OCDE, la Métropole est aussi un véritable incubateur à success stories. Elle possède une culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat grâce notamment à la richesse de l'écosystème de soutien aux acteurs de la R&D publics et privés.

Cet environnement est riche, il convient de le renforcer, le coordonner et le rendre plus visible auprès des entreprises.

L'ambition des Parties est de travailler ensemble afin de soutenir la mue progressive de la Métropole vers une « Métropole-Intelligente ».

La Métropole souhaite soutenir et accélérer les expérimentations ou démarches de smart cities en cours sur le territoire et engager une réflexion visant à préciser les moyens dont elle dispose ou à inventer, pour devenir un labo-territoire exemplaire, attractif et novateur.

Plusieurs expérimentations concrètes menées par EDF et/ou ses filiales sont envisagées sur le territoire :

- Démonstrateur urbain (Monster, Muse) avec EDF
- Solaire photovoltaïque en autoproduction avec EDF ENRS
- Réseau de chaleur intelligent faisant appel à différentes sources d'équilibrage avec Optimal Solutions
- Eolien flottant avec EDF EN
- Mobilité électrique avec Sodetrel

Par ailleurs, EDF a développé un savoir-faire en matière de programmes européens innovants qui intéressent la Métropole.

EDF propose de partager avec la Métropole son expérience en ce domaine dans le respect de la réglementation en vigueur et particulièrement les règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

Article 3-5 : Construire une Métropole solidaire

Confrontée aux défis du chômage, en particulier celui des jeunes, et de la pauvreté, la Métropole Aix-Marseille-Provence se caractérise également par de grandes disparités socio-économiques à l'échelle des communes. Pour y remédier, la Métropole envisage de développer un certain nombre d'actions qui visent à instaurer plus de solidarité entre les territoires d'une part et à soutenir les publics en recherche d'emplois d'autre part.

a/ Actions en faveur de l'Emploi et l'Insertion

Les enjeux qui attendent la Métropole, à plus ou moins long terme, portent sur l'accompagnement et l'orientation des personnes éloignées de l'emploi vers une insertion professionnelle réussie.

Ainsi la Métropole soutient activement les actions des 6 Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de son territoire, véritable traduction stratégique et opérationnelle des politiques d'insertion et d'emploi sur les 66 communes concernées.

L'accompagnement vers l'emploi est aussi un enjeu majeur pour EDF qui favorise la diversité dans son entreprise, l'employabilité et l'emploi notamment par l'alternance mais aussi par un certain nombre d'actions facilitant l'intégration des jeunes issus des quartiers défavorisés.

Parmi ces actions, on peut citer :

- Partenariat avec le PLIE Marseille Provence Centre (simulation d'entretiens, parrainages, soirée de la réussite)
- Participation à l'action "Sésame Jeunes Talents" avec l'APEC (parrainage de jeunes diplômés habitants dans les quartiers de la politique de la ville de Marseille et des cadres ayant des difficultés à retrouver un emploi)
- Participation à l'action "Qualijob" (formation de pré-qualification aux métiers de la maintenance industrielle) destinée à des personnes éloignées de l'emploi avec l'IRFEDD, Cap au Nord et la Métropole
- Actions avec l'Ecole de la deuxième chance de Marseille, en relation avec la Fondation EDF
- Participation à des salons ou forums Emploi
- Participation à l'action HUGO (mise en place d'une formation en alternance d'Ingénieur en informatique, en faveur de personnes en situation de handicap) en partenariat avec Polytech Marseille.

Une réflexion va être menée entre EDF et la Métropole pour mener des actions concertées sur le sujet.

La Métropole et EDF partageront leurs réflexions sur les possibilités et modalités d'intégration des clauses d'insertion dans certains contrats d'achat et les possibilités de recours à des structures d'insertion par l'Activité Economique.

b/ Lutte contre la précarité énergétique

Depuis près de 30 ans, EDF travaille aux côtés des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et des acteurs sociaux (associations humanitaires, structures de médiation sociale) pour lutter contre la précarité énergétique et faire en sorte que la facture énergétique n'aggrave pas les situations de fragilité sociale.

EDF met en œuvre les dispositifs des pouvoirs publics en matière d'aide au paiement et s'investit aux côtés des acteurs de la solidarité qui interviennent au plus près des personnes les plus fragiles, à travers des partenariats portant sur l'accès aux aides, les bons comportements énergétiques, et la lutte contre les logements mal isolés.

EDF est aussi engagée dans la rénovation de l'habitat à travers les programmes « Habiter Mieux » ou « Toits d'abord » (en partenariat avec la fondation Abbé Pierre).

Enfin, EDF est partenaire, co-développeur de l'Habitat Pédagogique Itinérant (HAPI) qui s'inscrit dans une démarche d'accompagnement pédagogique des particuliers, dans les quartiers, autour de bonnes pratiques et de conseils sur l'usage des équipements (conseils éco-gestes) pour une réduction de leur consommation énergétique.

c/ Politique RSE

Dans le cadre de sa démarche RSE, EDF est investie au sein des entreprises d'insertion, des associations et des structures métropolitaines destinées à favoriser les dispositifs d'alternance, l'insertion par l'emploi des publics en difficultés et des personnes à mobilité réduite et l'égalité professionnelle hommes/femmes.

Article 4 Gouvernance

D'une manière générale, chacune des Parties s'engage à faire part à l'autre Partie de toute information importante, relative à la Convention-cadre, où dès qu'elle en a connaissance, de toute difficulté de quelque nature que ce soit, qu'elle serait susceptible d'appréhender et ce, en vue de permettre à l'autre Partie de prendre les dispositions nécessaires.

Le suivi de la Convention-cadre est assuré selon les modalités suivantes :

Article 4.1. Comité de pilotage

La gouvernance de cette Convention-cadre sera assurée par un Comité de pilotage réunissant des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des représentants d'EDF.

Ce Comité de pilotage annuel sera coprésidé par un représentant de chaque Partie :

- pour la Métropole : [qualité] ou son représentant.
- pour EDF : le Délégué Régional EDF en Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant.

Ce Comité a pour mission d'examiner le bilan annuel de la mise en œuvre du partenariat et d'examiner les éventuelles adaptations à y apporter pour l'avenir.

Ce Comité veille à la bonne application de la présente Convention-cadre et au développement du partenariat dans le respect des orientations générales qu'il fixe, à l'exclusion de toute intervention dans le pilotage opérationnel des actions engagées dans les Conventions Particulières.

Article 4.2 Comité Technique

Un Comité technique biannuel réunira les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ceux d'EDF au regard des thématiques abordées.

Ce Comité technique sera animé par un représentant de chaque Partie :

- pour la Métropole : [X] ou son représentant.
- pour EDF : [X] ou son représentant.

Ce Comité veille au suivi et à la tenue des engagements des Parties. Il identifie les difficultés d'exécution, les non conformités et convient des actions correctrices éventuelles.

Article 5 Entrée en vigueur et durée

Les Parties conviennent que la Convention-cadre entre en vigueur le jour suivant la date de sa signature. La Convention-cadre est conclue pour une durée de 3 ans.

Article 6 - Communication

Les Parties s'attacheront à accompagner d'une communication et d'une valorisation adaptées les actions les plus exemplaires qui seront engagées au titre de la présente Convention-cadre.

Les actions de communication communes portant sur cette Convention-cadre et sur les opérations qu'il recouvre seront définies par un échange et accord préalable entre les Parties tant sur le fond que sur la forme, et ce pour chaque opération.

Les communications propres à chacune des Parties, sur le partenariat et les actions qui en découlent seront obligatoirement soumises à l'autre Partie aux fins d'obtenir son accord avant diffusion sous quelques formes que ce soit.

Par ailleurs, chacune des Parties s'engage à faire connaître la présente Convention-cadre tant au niveau interne qu'au niveau externe, en vue de mobiliser les ressources nécessaires à sa réalisation et au respect des engagements réciproques.

Toute utilisation du logotype et / ou d'éléments d'identification d'une Partie se fera dans le strict respect de sa charte graphique et avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

Avant la réalisation et diffusion d'un quelconque document ou support comportant le logo et/ou les éléments d'identification d'une Partie, l'autre Partie s'engage à soumettre ce document ou support à l'accord préalable et écrit de la Partie concernée, en respectant un délai de consultation raisonnable (minimum 10 jours calendaires). Cette autorisation d'usage sera consentie à titre non exclusif et sans faculté de cessions, apport ou sous autorisation d'usage au bénéfice d'un tiers et pour les seuls besoins et durée de la présente Convention-cadre. L'expiration ou la résiliation de la Convention-cadre mettra fin aux droits de reproduction des éléments d'identification de chacune des Parties.

Article 7 - Modifications

Les Parties conviennent que toute modification à apporter à la Convention-cadre devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

Article 8 - Non exclusivité

Chacune des Parties reste libre de conclure tout accord du même type ou de conduire toute action ou expérimentation (études, recherches et essais de même nature que ceux menés au titre de la convention cadre) en toute indépendance ou en association avec tout tiers de son choix.

Article 9 - Confidentialité

Chaque Partie s'engage à conserver confidentiels les informations et documents, de quelque nature qu'ils soient, auxquels ils ont accès au cours de l'exécution de la Convention-cadre ou qui lui sont remis à cette occasion.

Chacun des Parties prend, notamment vis-à-vis de son personnel, toutes les mesures nécessaires pour protéger sous sa responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents précités. Cet engagement de confidentialité demeure valable aussi longtemps que les informations et documents précités ne tombent pas dans le domaine public, et seulement dans la mesure où ces informations et documents n'étaient pas en possession de l'autre Partie avant l'entrée en vigueur du présent contrat ou ne sont pas identiques à ceux qui sont obtenus ultérieurement par l'autre Partie d'un tiers ayant le droit de les divulguer.

Par dérogation à ce qui précède, les Parties conviennent que tout document/information produit dans le cadre de la présente Convention-cadre et ses Conventions Particulières, pourra être utilisé par la Métropole, afin de préserver conformément aux règles de la commande publique (ou tout autre disposition imposant une mise en concurrence), l'égalité de traitement des candidats dans le cadre de procédures d'appel d'offres public (ou toute autre procédure).

Article 10 - Propriété intellectuelle

Les Parties reconnaissent que :

- Les différents modes possibles de collaboration entre les Parties ne sont pas totalement définis au niveau de la Convention-cadre ;
- Des Conventions Particulières prises en application de la Convention-cadre pourront être signées sur chaque action envisagée. Ces Conventions Particulières préciseront à la fois le contenu et les conditions exactes de réalisation des actions et si nécessaire le régime de propriété intellectuelle applicable. En conséquence, les Parties conviennent qu'il n'est pas possible à ce jour de définir complètement et exactement toutes les stipulations de propriété intellectuelle sur les résultats afférents.

En tout état de cause, cette Convention-cadre ne remet pas en cause les droits de propriété intellectuelle dont chacune des Parties est titulaire à sa date d'entrée en vigueur.

La Partie qui pour l'exécution de la présente Convention-cadre et ses Conventions Particulières mettrait en œuvre de façon induue des droits de propriété intellectuelle de tiers, resterait seule responsable vis-à-vis dudit tiers, mais également de l'autre Partie, de toutes les conséquences induites par cette utilisation.

Article 11 - Responsabilité

Chaque Partie est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Convention-cadre. Les Parties conviennent que le non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements contractés dans la présente Convention-cadre ne donnera lieu à aucun versement de dommages et intérêts que ce soit dans un cadre amiable ou judiciaire, mais donnera lieu à une résiliation de la Convention-cadre selon les modalités définies à l'article « résiliation ».

Les Parties renoncent à tout recours (judiciaire, arbitrale, etc.) l'une envers l'autre au titre la présente Convention-cadre.

Les Conventions Particulières préciseront les modalités de responsabilités propres aux actions constitutives de leur objet.

Article 12 - Contradictions

Les Parties conviennent que, en cas de contraction entre les stipulations de la présente Convention-cadre et toute autre disposition qui sera contenue dans les Conventions Particulières, les stipulations des Conventions Particulières prévaudront.

Article 13 - Contestations

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention-cadre et des différentes Conventions Particulières qui s'y réfèrent.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception du différend par la Partie la plus diligente, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents de Marseille.

Article 14 - Résiliation

Les Parties conviennent que la présente Convention-cadre pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la Partie qui résilie la présente Convention-cadre n'aura pas à justifier des motifs de résiliation.

Ce préavis sera ramené à cinq (5) jours, dans l'hypothèse où une Partie souhaiterait résilier la présente Convention-cadre parce qu'elle estimerait que l'autre Partie ne respecterait pas les termes de la Convention-cadre ou que les actions définies dans la présente Convention-cadre ne seraient plus en adéquation avec sa stratégie et sa politique.

En cas de non-respect par la Métropole des valeurs du groupe EDF ou de la réglementation en vigueur, EDF pourra résilier de plein droit la Convention-cadre sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente Convention-cadre ne donnera lieu à aucune indemnité de part ou d'autre.

En cas de résiliation de la présente Convention-cadre, les Conventions Particulières prises en application de cette dernière resteront en vigueur pour leur durée propre restant à courir.

Nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente Convention-cadre, les dispositions relatives à la confidentialité ainsi qu'à la propriété intellectuelle continueront à s'appliquer.

Article 15 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente Convention-cadre, les Parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence : Siège sis 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille
- EDF : Délégation régionale Provence Alpes Côte d'Azur sise au 470 avenue du Prado - 13008 Marseille

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires originaux

Pour EDF

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

M.Jean-Bernard LEVY
Le Président Directeur Général

Mme. Martine VASSAL
La Présidente